

### Propreté des zones de travail

- Les entreprises doivent assurer l'entretien de leurs zones de chantier et des postes de travail.
- En cas de non-nettoyage l'Andra se réserve le droit de faire procéder à un nettoyage aux frais de l'entreprise responsable.

### Collecte des déchets

- **Pour l'Andra et ses prestataires permanents sur le Centre**, un système de collecte (bennes, conteneurs,..) pour l'ensemble des types de déchets est mis à disposition par l'Andra qui en assure la gestion. L'entreprise est tenue de s'informer des lieux de dépose avant le début de sa prestation en se rapprochant de son Chargé d'affaires.
- **Sauf indication contraire, les entreprises intervenant ponctuellement sur le Centre** sont responsables de la gestion de la totalité et de tous les types de déchets qu'elles sont amenées à produire dans le cadre de leurs prestations (consommables, déchets de maintenance,..). L'entreprise s'engage à respecter la législation en vigueur en fonction du type de déchet. Une copie des bordereaux de suivi de déchets dangereux pourra être demandée par l'Andra.
- **Dans l'éventualité où une entreprise serait amenée à démanteler et à évacuer une installation ou un équipement appartenant à l'Andra**, le Service QED devra obligatoirement en être informé au préalable au numéro suivant : 03.29.75.53.90. Tous les éléments de traçabilité de la filière de traitement devront entre autres être fournis.

### Gestion des produits dangereux

- L'Andra doit systématiquement être informée de la présence et de l'utilisation de produits dangereux et/ou toxiques.
- Déposez vos produits dangereux (substances ou mélanges) dans les zones d'entreposage convenues, dans **des rétentions de capacité réglementaire** et **vérifiez la compatibilité** des produits entreposés dans une même rétention. Aucun entreposage à même le sol n'est autorisé.
- Les fluides frigorigènes et les gaz d'extinction doivent être quantifiés dans un registre et suivi tel que décrit dans la réglementation en vigueur. Toute fuite doit être immédiatement signalée à l'Andra. Les **rétentions** doivent être protégées **des intempéries** et être **régulièrement nettoyées**. Les eaux souillées sont considérées comme des déchets dangereux et évacués comme tels.
- Avant toute utilisation d'un produit dangereux, **prenez connaissance de l'étiquetage présent sur l'emballage**. En cas d'absence de celui-ci, n'utilisez pas ce produit.
- Privilégiez les **substituts moins dangereux** pour l'environnement et pour la santé des hommes et les **produits ecolabels** portant un des logos suivants :



- **Tout transvasement ou transport de produit dangereux doit se faire sur rétention**. Obtenez les regards des réseaux d'eaux pluviales dans l'éventualité où le produit utilisé pourrait se déverser dans le réseau.
- Toute **opération de dépotage/emportage de produits dangereux** (chargement/déchargement de marchandises d'un véhicule de transport ou d'un conteneur, d'une caisse mobile ou d'une citerne) **ne peut être réalisée sans rédaction préalable d'un protocole de sécurité ou d'un plan de prévention**.
- Suivant la nature des produits dangereux entreposés, **un inventaire régulier sera fourni au service QED** (la fréquence est définie par le service QED).

- Les fiches de données sécurité accompagnant chaque produit seront obligatoirement fournies au Chargé d'affaires Andra.
- En cas de reconditionnement, vous devez remettre des étiquettes, conformes à la dangerosité du produit contenu.

### **Protection de l'environnement**

- La production de poussières doit être limitée et les engins de chantiers sont aux normes applicables en matière de rejet dans l'atmosphère.
- Les engins, machines et machineries doivent être insonorisés suivant les normes applicables à chaque équipement et conformément à la législation en vigueur à la date des travaux.
- Aucun déversement de produit dans les réseaux d'eau ou sur le sol n'est toléré.
- Ayez toujours à proximité de votre zone de travail des absorbants adaptés (tourbe, vermiculite, sciure de bois, tapis absorbants) ...
- En cas de pollution, appelez immédiatement le 9 en interne ou le 03.29.75.90.00 et essayez de circonscrire le déversement avec les absorbants.
- A la fin de l'intervention, les absorbants souillés devront être collectés et déposés dans les zones d'entreposage adéquates afin d'être éliminés en tant que déchets dangereux.
- Tout brûlage à l'air libre est interdit.